

Objet :

Route départementale n° 303 - Commune de Bessé-sur-Braye
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux sur
ouvrage d'art

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 23-2389 du 9 mars 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,
Vu l'avis du maire de Bessé-sur-Braye en date du 8 mars 2024,
Vu l'avis du maire de Sougé en date du 14 mars 2024,
Vu l'avis du maire de Vancé en date du 11 mars 2024,
Vu l'avis du maire de Loir-en-Vallée (agglomération de La Chapelle-Gaugain et Lavenay) en date du 5 avril 2024,
Vu l'avis du maire de Saint-Calais en date du 13 mars 2024,
Vu l'avis du maire de Savigny-sur-Braye en date du 8 mars 2024,
Vu l'avis du maire de Montoire-sur-le-Loir en date du 9 avril 2024,
Vu l'avis du Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 6 mars 2024,

Considérant que pour assurer, hors agglomération de Bessé-sur-Braye, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux sur ouvrage d'art, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 303,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 -

Pendant l'exécution des travaux sur ouvrage d'art, **la circulation générale est interdite, route départementale n° 303, du PR 12+570 au PR 12+700**, hors agglomération de Bessé-sur-Braye.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- **déviation véhicules légers** : agglomération de Bessé-sur-Braye : avenue de la Gare, rue Paul Herbault, RD 66 via Bessé-sur-Braye et Vancé, RD 34 via Vancé, La Chapelle-Gaugain et Lavenay et inversement,
- **déviation poids lourds** : Saint-Calais vers Pont-de-Braye, Trôo ou Sougé et inversement : RD 40, département 41 : RD 5 via Savigny-sur-Braye, RD 9 via Savigny-sur-Braye et Montoire-sur-le-Loir, RD 917 via Saint-Quentin-les-Trôo (commune de Montoire-sur-le-Loir), Sougé jusqu'à Pont-de-Braye en direction de La Chartre-sur-le-Loir, Bessé-sur-Braye vers Pont-sur-Braye : RD 66, département : 41 : RD 8 en direction de Trôo, RD 917 via Sougé jusqu'à Pont-de-Braye en direction de La Chartre-sur-Loir.

Des panneaux KC1 route barrée à ... m seront, notamment, implantés aux intersections formées par les RD 66/305 (commune de Bessé-sur-Braye), 34/303 (commune de Loir-en-Vallée), 303/305 (commune de Loir-en-Vallée)

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue du **22 avril 2024 au 3 mai 2024, jour et nuit.**

Article 2 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise EBG, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Bessé-sur-Braye, Sougé, Vancé, Loir-en-Vallée, Montoire-sur-le-Loir et Savigny-sur-Braye, le Directeur général des Services du Conseil départemental de Loir-et-Cher, le Directeur du service départemental d'incendie et de secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,


Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 12 AVR. 2024
et de sa publication ou notification le : 12 AVR. 2024